

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 115

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16 BIS, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.